



SE
CONNECTER



CRÉER UN
COMPTE



PRENDRE UN ARRÊTÉ DE SONORISATION

Organisation d'une manifestation en extérieur ? Une vigilance particulière est à observer en terme de sonorisation et de diffusion de musique.

Vous souhaitez organiser un événement ?

Toutes vos démarches via un formulaire unique, sur Icitoyen !



**JE SUIS UNE ASSOCIATION ET J'ORGANISE UN
ÉVÉNEMENT ASSOCIATIF**

Qu'est ce qu'un arrêté de sonorisation ?

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 encadrant le respect de la tranquillité publique, la Ville peut sous certaines conditions demander une dérogation pour permettre la diffusion de d'un événement. Cette dérogation sera matérialisée par un arrêté de sonorisation qui fixera les conditions de diffusion sonore dans le cadre d'un événement et durant une amplitude horaire claireme

Comment obtenir la délivrance d'un arrêté de sonorisation ?

Un mois avant la date de la manifestation, l'Association souhaitant organiser un événement en extérieur devra signifier à la Municipalité

- ▶ Le nom et le siège social de l'association qui porte l'évènement ;
- ▶ Le type de matériel de sonorisation utilisé ;
- ▶ Les dates et amplitudes horaires souhaités ;
- ▶ Le lieu de la manifestation ;
- ▶ Les dispositions particulières (musique amplifiée...)

Observations particulières

Une fois délivré, l'Association doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté de sonorisation qui vous sera remis. De plus, la diffusion sonore mise en place durant la manifestation devra permettre la des informations ou des consignes de sécurité.

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

✓ Tout accepter

✗ Tout refuser

Personnaliser